

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

26 avril 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

**Démarche des États-Unis pour la session de 2019
du Comité préparatoire de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique

1. La Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération qui se tiendra en 2020 marquera le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité. C'est l'occasion pour toutes les Parties au Traité de réfléchir à ce qu'elles ont accompli pour concrétiser les avantages communs qu'offre le Traité, de réaffirmer les engagements contractés au titre de cet instrument et de s'employer de plus belle à préserver et renforcer encore son régime.
2. Les États-Unis s'emploient à faire de la Conférence une réussite à la faveur d'un consensus aussi large que possible. Un tel consensus est possible à condition que toutes les Parties au Traité se concentrent sur les formidables avantages qu'elles tirent du Traité au lieu de s'attarder sur des questions controversées que la Conférence d'examen ne peut résoudre. À la session de 2019 du Comité préparatoire et pendant le reste du cycle d'examen, la démarche des États-Unis est de mettre l'accent sur l'intérêt commun qu'ont toutes les Parties à maintenir et à renforcer le Traité sous tous ses aspects. Les dispositions centrales du Traité, à savoir celles qui ont trait à la non-prolifération, au désarmement et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sont dans l'intérêt commun de toutes les Parties au Traité et ne devraient pas être considérées comme concurrentes.
3. Les États-Unis continueront de mettre l'accent sur le rôle central de la non-prolifération, qui est indispensable pour tirer pleinement parti du Traité. La prévention de la prolifération des armes nucléaires, conséquence directe fondamentale de ce texte, profite à tous les États Parties, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires. L'efficacité du régime de non-prolifération est essentielle à l'instauration de conditions de sécurité propices au progrès du désarmement nucléaire et favorise la coopération sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, car elle apaise la crainte que les programmes concernés ne soient utilisés à mauvais escient ou détournés pour fabriquer des armes nucléaires.



4. Lors des sessions de 2017 et 2018 du Comité préparatoire, les Parties au Traité ont fermement soutenu le Traité, texte crucial pour la sécurité internationale. Il convient de maintenir et de renforcer cette reconnaissance collective de la valeur du Traité à la session de 2019 du Comité préparatoire et au-delà.

Empêcher la prolifération et faire respecter les dispositions

Corée du Nord

5. Les programmes nucléaires et les programmes de missiles balistiques illégaux de la Corée du Nord demeurent des menaces importantes pour le régime de non-prolifération, la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales. Au Sommet de Singapour, tenu en juin 2018, le pays s'est engagé à œuvrer à la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne, mais ne semble pas encore disposé à prendre les mesures voulues à cette fin.

6. Bien que le Sommet d'Hanoï, organisé en février 2019, n'ait pas abouti à un accord sur la dénucléarisation, les États-Unis restent prêts à collaborer avec la Corée du Nord à la mise en œuvre de ses engagements.

7. Tant que la dénucléarisation définitive et pleinement vérifiée de la République populaire démocratique de Corée ne sera pas réalisée, les États-Unis demandent à toutes les Parties au Traité de s'opposer fermement aux programmes nucléaires et balistiques illégaux de ce pays et de maintenir la pression diplomatique et économique sans relâche qui a permis de l'amener à la table des négociations.

Iran

8. Les États-Unis cherchent une solution globale et négociée qui interdise définitivement et irréversiblement à l'Iran toute voie d'accès aux armes nucléaires. Cependant, les ambitions nucléaires de l'Iran ne peuvent retenir toute notre attention. Tout nouvel accord doit également prendre en compte les activités iraniennes concernant la mise au point et la prolifération de missiles balistiques, le soutien au terrorisme, la déstabilisation de la région et les étrangers (y compris américains et européens) qu'il tient encore en otage.

9. Étant donné que l'Iran a, par le passé, manqué à ses obligations et tenté d'obtenir illégalement des armes nucléaires, et compte tenu des graves questions soulevées par la découverte de ses archives nucléaires secrètes, il est essentiel que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) poursuive ses activités approfondies de vérification et de surveillance. Toute nouvelle question concernant le programme d'armes nucléaires passé de l'Iran doit être abordée sans détours.

Syrie

10. Depuis 2011, lorsque le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a constaté que la Syrie avait enfreint l'accord de garanties conclu dans le cadre du Traité en construisant un réacteur non déclaré et susceptible de produire du plutonium de qualité militaire, la Syrie a toujours refusé de fournir à l'AIEA les informations et l'accès nécessaires pour répondre aux questions en suspens concernant son programme nucléaire non déclaré. Il est important que les Parties au Traité exigent unanimement que la Syrie coopère avec l'AIEA et respecte ses obligations.

Promouvoir le protocole additionnel

11. Assorti d'un protocole additionnel, un accord de garanties généralisées constitue la norme actuelle *de facto* permettant de vérifier que les États respectent leurs obligations en matière de garanties. Les États-Unis continueront de promouvoir l'universalisation du protocole additionnel, qui d'une part est essentielle pour renforcer le régime international de non-prolifération et améliorer la situation internationale en matière de sécurité, et qui d'autre part offre une protection que *tous* les fournisseurs nucléaires devraient exiger dans leurs programmes de coopération nucléaire civile. C'est ce qui distingue un fournisseur nucléaire responsable.

12. Élaboré sur la base de l'expérience acquise par l'AIEA dans le traitement des activités nucléaires clandestines en Iraq et en Corée du Nord dans les années 90, le protocole additionnel est spécifiquement conçu pour permettre à l'AIEA de garantir l'absence d'activités nucléaires non déclarées. Le non-respect des dispositions a posé de graves problèmes dans le cadre du Traité, et le protocole additionnel est essentiel pour résoudre les situations concernées et pour décourager ou détecter tout nouveau manquement.

13. Actuellement, 134 pays ont mis en vigueur un protocole additionnel et 14 autres ont signé un protocole additionnel sans l'avoir encore mis en vigueur. Plus des deux tiers des États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité ont un protocole additionnel en vigueur, et plus de 85 % d'entre eux ont des installations nucléaires soumises aux garanties.

Élargir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

14. Un régime efficace de non-prolifération nucléaire apaise les craintes que les programmes nucléaires pacifiques ne contribueront pas à la prolifération nucléaire. La confiance ainsi engendrée, qui repose sur des fondements solides en matière de non-prolifération et de contrôle des exportations (notamment les garanties, la sûreté et la sécurité nucléaires de pointe) contribue à élargir et à diversifier les avantages qui peuvent découler des utilisations pacifiques de l'énergie, des sciences et des technologies nucléaires.

15. La session de 2019 du Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2020 seront l'occasion de souligner comment le Traité et le régime de non-prolifération nucléaire ont donné lieu à une coopération internationale fructueuse sur les utilisations pacifiques de l'énergie, des sciences et des technologies nucléaires.

16. Les États-Unis souhaitent mettre en valeur le succès du Traité dans ce domaine et faire fond sur cette base. À cette fin, ils encouragent les autres Parties à associer un large éventail de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales aux consultations relatives au Traité et à réfléchir au-delà des idées reçues aux moyens d'élargir la coopération sur les utilisations pacifiques, au cours du présent cycle d'examen du Traité et au-delà. Ils chercheront des moyens de pérenniser ces avantages et d'améliorer la capacité des États à respecter les normes internationales les plus élevées en matière de non-prolifération, de sûreté et de sécurité.

Créer une situation propice au désarmement nucléaire

17. À la session de 2018 du Comité préparatoire, les États-Unis ont présenté un document de travail dans lequel ils proposaient d'adopter une nouvelle démarche en matière de désarmement, intitulée « Créer une situation propice au désarmement nucléaire ». Ils ont engagé un dialogue sur les aspects des conditions de sécurité qui

rendent toujours nécessaires les armes nucléaires, l'objectif étant de définir et d'adopter des mesures efficaces qui contribuent à créer un climat de sécurité propice à la poursuite du désarmement nucléaire.

18. À l'issue de consultations approfondies, les États-Unis ont élaboré des plans opérationnels en vue d'engager un dialogue international sur la stratégie visant à créer une situation propice au désarmement nucléaire, qui fait l'objet d'un document de travail distinct présenté par les États-Unis à la session de 2019 du Comité préparatoire. À cette même session, l'une des grandes priorités des États-Unis sera de promouvoir ce dialogue et cette stratégie.

Examiner la question du retrait du Traité

19. Depuis qu'en 2003 la Corée du Nord a annoncé qu'elle se retirait du Traité, aucune des trois Conférences d'examen n'est parvenue à un consensus sur le principe selon lequel les Parties au Traité devraient être prêtes à intervenir pour dissuader de tout retrait. Il est temps que les Parties montrent que les États qui se retirent devront rendre compte de toute violation commise avant ce retrait, qu'elles empêchent ces États de détourner le fruit de la coopération nucléaire pacifique pour fabriquer des armes et qu'elles préservent le caractère quasi universel du Traité.